

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 22 MARS 2024

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H30.

Nombre de membres en exercice :	15
Présents	11
M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Denise HERTH, Mme Catherine WEIGEL, M. Charles GRAFF, Mme Natacha MEYER, Mme Adrienne CAMPILLO, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Patricia ROLLAND	
Absents excusés et non représentés	0
Absents non excusés :	0
Ont donné procuration :	4
M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER	
Mme Karine RISBOURG à Mme Patricia ROLLAND	
M. Michel JENATTON à M. Charles GRAFF	
Mme Valérie GRENON à Mme Catherine WEIGEL	
Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL	
Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire générale de mairie	

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Ordre du jour de la séance selon la convocation adressée aux conseillers le vendredi 15 mars 2024 :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

- A) Approbation du procès-verbal de la séance publique du 22 février 2024

III/ AFFAIRES FINANCIERES

- A) Approbation des comptes administratifs et de gestion 2023 service « commune »
B) Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024
C) Approbation du budget primitif 2024 service « commune »
D) Ecole primaire : demande de subvention modificative pour une classe verte en 2024

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES
NEANT

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES
NEANT

V/ AFFAIRES DE PERSONNEL

- A) Création de postes pour des agents saisonniers

VI/ DIVERS

- A) Remerciements
B) Informations diverses

I/ ADMINISTRATION GENERALE

**A) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 22
FEVRIER 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion de la séance publique du Conseil municipal jeudi 22 février 2024 a été adressé aux conseillers le vendredi 23 février 2024. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de cette séance à l'exception de M. Jean-Luc REIBEL, excusé avec procuration donnée à M. Noël MULLER, Mme Karine RISBOURG, excusée avec procuration donnée à Mme Valérie GRENON, Mme Natacha MEYER, excusée avec procuration donnée à M. Charles GRAFF, Mme Adrienne CAMPILLO, excusée avec procuration donnée à Mme Catherine WEIGEL, Mme Sophie BOEGLIN, excusée avec procuration donnée à M. Jean-Jacques VOGELSPERGER et Mme Patricia ROLLAND, excusée avec procuration donnée à Mme Denise HERTH.
Il invite le Conseil municipal à délibérer.

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du jeudi 22 février 2024,
SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

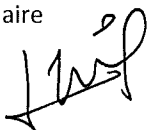
DECIDE d'approuver le procès-verbal sans observation,

II/ AFFAIRES FINANCIERES

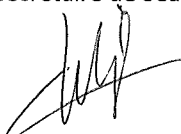
**A) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2023
SERVICE « COMMUNE »**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre LIPP, 1^{er} adjoint au maire,
DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2023, service « Commune », dressé par Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



LUI DONNE acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Résultats issus du compte administratif de l'année 2023 :

> Section d'investissement

Mandats émis 336.244,52 € Titres émis 757.865,25 €

Solde comptable d'exécution : + 421.620,73 €

> Section de fonctionnement

Mandats émis 863.637,34 € Titres émis 1.258.091,72 €

Solde comptable d'exécution : + 394.454,38 €

- Constatation du résultat cumulé réel de l'année 2023 :

> Section d'investissement

Excédent 2022 145.265,13 €

Recettes 2023 612.600,12 €

Dépenses 2023 336.244,52 €

Excédent 2024 421.620,73 €

> Section de fonctionnement

Recettes 2023 1.258.091,72 €

Dépenses 2023 863.637,34 €

Excédent 2024 394.454,38 €

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention(s)

(Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire, n'a pas pris part au vote)

les résultats tels que résumés ci-dessus,

DECIDE d'affecter au budget primitif 2024 du service « Commune » les résultats de l'année 2023 de la manière suivante :

a) inscription de 394.454,38 € à l'article « 1068/excédent de fonctionnement capitalisés »,

b) inscription de 421.620,73 € à l'article « 001/solde d'exécution de la section d'investissement »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

B) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2024

Les divers éléments nécessaires pour la décision à prendre sont récapitulés sur l'**ANNEXE N° II** jointe au dossier à l'intention de chaque conseiller, ainsi que la proposition de la commission « Finances/Budget ». La somme de **668 319 €** a été inscrite à l'article « 73111/Contributions directes du chapitre 73/Impôts et taxes » de la section de fonctionnement du budget primitif de l'année 2024, service « Commune », dont l'approbation figure à l'ordre du jour de la présente séance en point n° II.C.

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2023 :

Taxe d'habitation : 16,62 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,36 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 94,24 %

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire



Un coefficient multiplicateur permet à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020. Ce dernier a été établi à 1,363720 en 2024 selon l'état 1259 COM réceptionné en mairie.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, et L.2331-3,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B undecies,

VU l'article 1639 A du code général des impôts fixant le délai de transmission des décisions relatives aux taux des produits fiscaux,

VU la loi des finances actuelle,

VU l'état 1259 COM transmis par la DDFIP par mail en date du 07 mars 2024,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire concernant les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux notamment les limites de chacun d'eux d'après les textes législatifs et réglementaires, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

CONSIDERANT que le budget primitif de l'année 2024, service « Commune », nécessite des entrées fiscales de **668 319 €**,

VU la proposition de la commission « Finances/Budget » dans sa séance du jeudi 14 mars 2024 de ne pas augmenter les taux de 2023,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Nature de la taxe	Taux de l'année 2023	Taux de l'année 2024
Taxe d'habitation	16,62	16.62
Foncier bâti	29,36	29.36
Foncier n/bâti	94,24	94.24

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

C) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2024 DU SERVICE « COMMUNE »

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 29/06/2023 a adopté la mise en place de la nomenclature M57 – plan de compte abrégé au 01/01/2024 et a autorisé Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Le vote par nature et par chapitre globalisé a été également conservé au 01/01/2024.

Monsieur le Maire présente les propositions inscrites dans le cadre du budget primitif de l'année 2023, service « Commune ».

Il invite le Conseil municipal à délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de Séance auxiliaire



VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

VU les dispositions de la nomenclature comptable M57 – plan de compte abrégé,

VU la délibération du conseil municipal du 29/06/2023 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 – plan de compte abrégé au 01/01/2024 et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

CONSIDERANT les délais offerts aux communes pour voter le budget primitif jusqu'au 15 avril de chaque année, sauf dispositions contraires,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

ADOpte le budget primitif de l'année 2024, service « Commune » arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1.110.449,80	1.110.449,80
Investissement	1.266.084,40	1.618.324,40
Report de crédit 2023	378.200,00	25.960,00
TOTAUX	2.754.734,20	2.754.734,20

PRECISE que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et a été voté à l'intérieur de chaque section par chapitre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

D) ECOLE PRIMAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION MODIFICATIVE POUR UNE CLASSE VERTE EN 2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22/01/2024 le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 3000 € à l'école primaire d'Eschentzwiller dans le cadre de l'organisation d'une classe de découverte pour 2 classes de l'école du 06 au 11 octobre 2024 au centre PEP La Chaume à ORBEY. Une subvention de 1008 € supplémentaire a également été accordée par la municipalité afin de financer l'activité escalade.

Par courrier du 05/03/2024, l'inspecteur d'académie a annoncé l'ouverture d'une quatrième classe à l'école primaire d'Eschentzwiller à compter de la rentrée 2024.

Aussi, la subvention attribuée par décision du 22/01/2024 devrait être modifiée étant donné que les enfants participant à la classe de découverte seront plus nombreux.

La participation de la commune pourrait donc s'élever, selon la demande modificative des enseignantes en date du 14/03/2024 à 70 élèves (au lieu de 60 initialement) x 50 € soit 3.500,00 €.

De plus, une activité escalade proposée par le centre engendrerait un surcout de 1.620,00 euros pour les trois classes (au lieu de 1080 initialement suite à une augmentation du tarif).

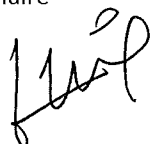
Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



ACCEPTE l'attribution d'une subvention équivalente à celle de la CEA soit 3.500,00 € pour l'organisation de la classe découverte pour 3 classes de l'école primaire du 06 au 11 octobre 2024,
ACCEPTE l'attribution d'une subvention supplémentaire de 1620 euros pour l'activité escalade,
DEMANDE que ces montants soient prélevés au BP 2024 en section de fonctionnement – dépenses à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

NEANT

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

NEANT

VI/ AFFAIRES DE PERSONNEL

A) CREATION DE POSTES POUR DES AGENTS SAISONNIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite recruter pour l'été 2024 trois jeunes en tant que saisonniers pour remplacer le personnel en congés.
Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
CONSIDERANT l'utilité pour la Commune de ce type de personnel, pendant les congés d'été du personnel technique titulaire,
VU le budget primitif de l'année 2024, service « Commune »,
SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE d'autoriser l'engagement de trois jeunes pendant la période estivale (juin, juillet et août 2024) au sein des services municipaux,

DIT que ces derniers seront rémunérés sur la base de l'échelon 1 de l'échelle C1 (indice brut 367, majoré 366).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

VII/ DIVERS

A) REMERCIEMENTS

- De la famille Claudine et Frédéric DIRAND suite au décès du père de Frédéric DIRAND

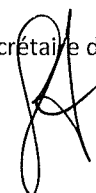
Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



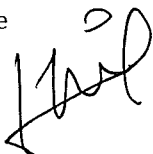
- De M. Jean-Paul JAECK pour le présent offert par la municipalité à l'occasion de ses 90 ans

B) DIVERS

- Les travaux de la rue du Repos avancent à un bon rythme. Les trottoirs devraient être terminés dans 15 jours pour faire place aux travaux d'enrobé de la RD.
- Le calvaire, déposé il y a quelques années de l'angle de la rue de Bâle/rue de Landser, a été rénové par la Société d'Histoire d'Eschentzwiller et de Zimmersheim. Ce dernier sera prochainement réinstallé à son emplacement d'origine, sur le terrain communal.

Tout l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h20.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire

